

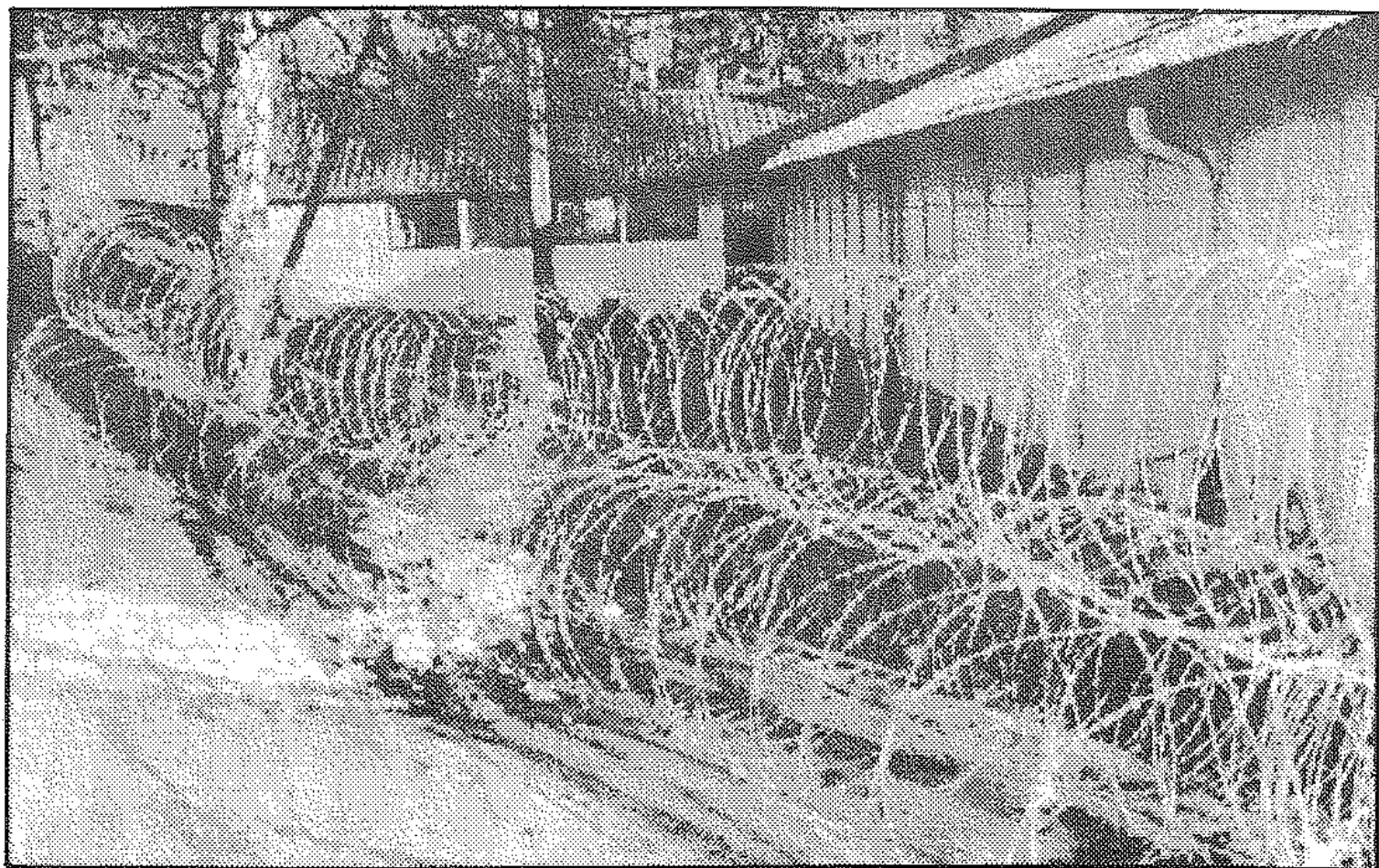
VIVRE ENSEMBLE

BULLETIN DE LIAISON POUR LA DÉFENSE DU DROIT D'ASILE

No 24 - Novembre/Décembre 1989

Accueil à Zoug

Photo Associated Press



Des barbelés pour les requérants !

ADRESSES

Dans l'impossibilité de mentionner tous les groupes existants, nous nous limitons ici aux coordinations, cantonales et aux services de consultation permanents.

ORGANISATIONS NATIONALES

Coordination-Asile Suisse
c/o (MODS)
Tél. 031-25 39 30

Comité de défense du droit d'asile (CSDDA)
Case postale 543
1000 Lausanne 17

Comité européen pour la défense des réfugiés et des immigrés (CEDRI)
Missionstrasse 35
Case postale 2780
4002 Bâle
Tél. 061-44 66 19

MODS - Chartre 86
Mouvement pour une Suisse ouverte, démocratique et solidaire
Case postale 2452
3001 Berne
Tél. 031-25 39 30

JURA / JURA BERNOIS
SOS-Asile/JU
16, rue du XXIII-Juin
2800 Delémont
Tél. 066-22 22 21

Centre social protestant
11, rue Centrale
2740 Moutier
Tél. 032-93 32 21

Comité «Vivre Ensemble»
48, route de Morat
2502 Eblenne
Tél. 032-22 30 64

FRIBOURG

Coordination droit d'asile
Case postale 219
1752 Villars-sur-Glâne

Pernance:
Vendredi 15h.30-19h.30
à la rue du Nord 23
1700 Fribourg

Service de contacts et de consultations
Rue Botzet 2
1700 Fribourg
Tél. 037-24 48 27

GENÈVE
Coordination genevoise de défense du droit d'asile
9, avenue de Sainte-Clotilde
1205 Genève

Centre social protestant
14, rue du Village-Suisse
Case postale 177
1211 Genève 8
Tél. 022-20 78 11

Action Parrainage
14, rue du Village-Suisse
Case postale 177
1211 Genève 8
Tél. 022-84 30 84

TESSIN
Associazione di consulenza giuridica per il diritto d'asilo
Via alle Fontane
6993 Pregassona
Tél. 091-51 33 15

Ufficio svizzero accoglienza profughi
6932 Chiasso
Tél. 091-43 60 06

NEUCHÂTEL

Coordination asile NE
Case postale 456
2000 Neuchâtel

Comité pour la défense du droit d'asile
Case postale 771
2300 La Chaux-de-Fonds

Centre social protestant
11, rue des Parcs
2000 Neuchâtel
Tél. 038-25 11 55

Centre social protestant
23, rue Temple-Allemand
2300 La Chaux-de-Fonds
Tél. 039-28 37 31

VALAIS

Comité valaisan pour la défense du droit d'asile
Case postale 206
1951 Sion

Centre de contact Suisse-immigrés
15, rue Pratorii
1950 Sion
Tél. 027-23 12 16

VAUD

SOS-Asile/VD
Case postale 3928
1002 Lausanne

Centre social protestant
28, rue Beauséjour
1003 Lausanne
Tél. 021-20 56 81

Vivre Ensemble

Bulletin et centre de documentation sur le droit d'asile

Pour s'abonner:
vivre Fr. 20.-
1211 Genève 8 au CCP 12-9584-1
Tél. 022-20 60 94 (5-6 n° l'an)

Comité de rédaction: Yves Brutsch, Claudette Boyer, Monique Darbre, Michel Diot, Claudine Stähli.
Responsable: Isabelle Furrer

Nous vous sommes reconnaissant pour

chaque texte, chaque photo et chaque illustration que vous nous ferez parvenir.

EDITORIAL

Réagir et vite !

La recrudescence des manifestations racistes en Suisse depuis plus d'une année et particulièrement depuis ces derniers mois est alarmante: incendies de foyers d'hébergement pour réfugiés d'asile; descentes de commandos d'extrême-droite dans les rues; étrangers insultés, passés à tabac en raison de leur race; passivité de la police qui durant l'attaque d'un centre d'accueil à Zoug, s'est contentée d'observer la scène de loin, ne procédant sur le moment, à aucune arrestation, aucun interrogatoire et pour terminer cette sinistre liste, le décès à Fribourg d'un réfugié kurde sous les coups d'un jeune Suisse.

Cette montée de violence envers les réfugiés, nous pousse à proclamer haut et fort notre rôle de témoin d'une situation qui devient de plus en plus intolérable. Intolérable dans la vie de tous les jours, quand des personnes en raison de la couleur de leur peau se font «passer à tabac». Intolérable, l'attitude de nos autorités politiques, qui au lieu de réprimer les agresseurs, «emprisonnent» entre des fils de fer barbelés les victimes. Intolérable, le comportement de notre gouvernement qui nous mijote sur ce printemps un arrêté fédéral urgent qui va encore restreindre la loi sur l'asile et réduire les droits des requérants. Intolérable, la politique de «désinformation» que mène le DAR, qui a interdit cet automne l'accès des centres d'accueil aux journalistes et qui viole ainsi de manière flagrante, le droit du public à l'information.

Maintenant la balle est dans le camp des citoyens, que pouvons-nous faire ? Concernant la procédure d'asile, il est vrai que celle-ci est un véritable labyrinthe, mais la défense du droit d'asile pas-

se aussi par la défense individuelle des requérants. Là, il est possible en devenant mandataire d'avoir une prise, faible peut-être, mais réelle sur le parcours du combattant qu'est aujourd'hui pour les requérants, le dépôt d'une demande d'asile dans notre pays. Le témoignage dans ce numéro, d'une personne qui s'est trouvée confrontée cet automne à la réalité concrète de la procédure l'illustre bien.

C'est vrai que nous sommes démunis devant les actes racistes. Mais, les pires démons de la xénophobie se sont réveillés. Aveuglés par la haine de l'étranger, des individus n'hésitent pas à bafouer les droits fondamentaux d'autres individus qui étaient venus chercher chez nous, refuge, accueil et tolérance. Ces actes appellent une condamnation immédiate et totale. Il faut espérer que le Conseil fédéral va prendre les mesures qui s'imposent et qu'il va accélérer la modification du Code pénal, nécessaire par l'adhésion de la Suisse à la Convention internationale de l'Organisation des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Si les autorités ne se montrent pas intraitables face à de tels comportements, ils se répéteront. Leur faiblesse sera interprétée comme un encouragement. Et quel avenir nous préparons nous si nous acceptons de tels actes de lâcheté !

Il est temps aujourd'hui de déclarer haut et fort que nous n'accepterons pas que se développe en Suisse une forme de racisme ordinaire, banalisé. Notre avenir en dépend, car lorsqu'il n'y aura plus de «sales Noirs» à qui s'en prendre, à qui s'attaqueront-ils ?

I. Furrer

Ne pas banaliser les actes

Incendies criminels de centre pour requérants d'asile à Coire, Klosters, Richterswill, puis à Bachenbühlach, Zollikon, Vernanège, Schattdorf. A Beckentried, c'est à l'explosif que l'on a fait sauter le centre d'accueil. Bilan actuel: quatre morts dans les flammes, quatre blessés. Sans compter les ratonades chaque fin de semaine. Cette petite liste ne relève que les événements de cet été et cet automne, et il faut encore ajouter l'attaque d'un centre à Steinhäusen par trente membres déclarés du «Front Patriotique», sous l'oeil complaisant des grenadiers zougois qui ont laissé faire et dernièrement, le décès à Fribourg d'un requérant kurde agressé par de jeunes Suisses.

On en conclut avec inquiétude que les requérants d'asile courent aussi des risques de mauvais traitements dans notre pays, qu'ils ont pourtant choisi comme terre d'exil en raison de sa réputation de champion des libertés et des droits de l'homme ! De telles violences racistes sont justifiées par ceux qui les commettent au nom d'une idéologie faisant explicitement référence au fascisme mussolinien ou au nazisme allemand. Ce phénomène a pris une ampleur tout à fait inhabituelle depuis près d'une année et demie, et connaît une recrudescence particulière ces tout derniers mois.

La Suisse romande n'est épargnée: un cocktail molotov a été lancé sur un immeuble regroupant les locaux du Centre de contact suisses-immigrés et l'Université ouverte à Genève (le geste a été revendiqué par l'extrême droite genevoise), et plus grave encore le décès à Fribourg d'un requérant kurde agressé par de jeunes suisses. On a appris par la presse que Gaston Amandruz, dont les tendances fascistes sont notoires, a des contacts réguliers avec des bandes de jeunes skinheads qui cherchent à s'organiser; enfin, les déclarations de conseillers d'Etat comme Leuba ou Pidoux, dénigrant avec violence les demandeurs d'asile et en les assimilant à des criminels (pensez donc: ils franchissent

illégalement les frontières !), ne peuvent que légitimer la perpétration de tels actes violents et désigner clairement les victimes.

Boucs émissaires ?

Plusieurs questions se posent à nous, quand nous méditons sur cette situation tendue. Il est frappant, par exemple, que les personnes soupçonnées d'être responsables soient souvent jeunes (en ce qui concerne Steinhäusen: de 16 à 25 ans). Il semble également clair que ces réactions sont la conséquence d'inégalités sociales, de vies difficiles, de quotidiens mal vécus par des citoyens au passeport irréprochablement suisse, et qu'elles montrent une volonté de trouver des boucs émissaires.

Pour l'heure, il est difficile de ne pas se sentir quelque peu démunis. Nous avons été éduqués dans le respect de la justice et de ses instances qui doivent prendre la place de toute vengeance privée; le maintien de l'ordre et la sécurité publique est une responsabilité des forces de police. Pourtant, dans le cas de ces attaques, notre Etat de droit est apparu singulièrement absent. Les brigades anti-émeutes ont cautionné par leur inaction les attaques racistes, alors qu'on les connaissaient si promptes à l'accoutumée à intervenir manu militari

Chronique de la haine ordinaire

16 septembre - Un nouvel incendie éclate dans un centre de réfugiés à Richterswill (ZU), aucun blessé mais d'importants dégâts.

29 septembre - Dans la nuit, des inconnus font exploser un foyer pour requérants d'asile à Beckentried (NW). Les douze occupants sont saufs.

7 octobre - A Wald (ZU), des rockers armés de battes de base-ball et de barres de fer, descendent de quatre voitures et sautent «passant à tabac» une dizaine de Turcs dont une femme et un enfant, assis devant la gare. Bilan: quatre blessés.

18 octobre - Les résultats de l'enquête sur l'incendie d'un foyer pour demandeurs d'asile à Coire le 2 juillet dernier dans lequel quatre personnes ont trouvé la mort prouvent qu'il s'agit bien d'un acte criminel.

21 octobre - Cinq rockers qui ont participé à la ratonade contre de jeunes Turcs à Wald se rendent à la police. Ils sont relâchés. Pour la police de Zurich ce n'est pas un acte raciste, mais une vengeance contre ces Turcs, qui selon les agresseurs commettaient des vols et terrorisaient la population locale. Résultat: une enquête de police est désormais en cours au sein de la communauté turque pour vérifier les faits.

21 octobre - Durant la nuit, une demi douzaine de skinheads brisent les fenêtres d'un foyer pour réfugiés à Embrach (ZU).

4 novembre - Une trentaine de membres du «Front patriotique» attaque un centre pour requérants à Steinhäusen (ZG). Ils frappent le coordinateur du centre et brisent les vitres. La police bien que sur place, n'intervient pas. Des plaintes sont déposées, quatre agresseurs sont finalement arrêtés.

6 novembre - Durant la soirée des inconnus mettent le feu à une croix de 2m.50 de haut, à côté d'un centre pour demandeurs d'asile à Schaffhouse.

11 novembre - Suite à de nouvelles menaces du «Front patriotique», quatre centres pour requérants d'asile du canton de Zoug sont entourés de barbelés dans le but de les protéger des attaques racistes !

25 novembre - Dans la nuit de vendredi à samedi, un requérant kurde décède après avoir été agressé avec deux de ses compatriotes dans une rue de Fribourg par un groupe de jeune suisse. Un jeune fribourgeois de dix-sept ans est inculpé.

En réponse à ces agressions, des manifestations de protestation se forment appelant au refus du fascisme et à la solidarité, les associations contre le racisme expriment leur indignation et les partis politiques s'indignent. Il est grand temps que l'on modifie notre code pénal en conséquence. Les députés du Grand Conseil genevois ont voté une résolution demandant aux Chambres fédérales d'édictier une loi réprimant les manifestations xénophobes. La résolution réclame un nouvel article dans le Code pénal punissant quiconque s'en prendrait à une personne ou un groupe au sujet de sa race, de sa nationalité ou de son Ethnie. Un projet de résolution interpartis allant dans le même sens a été déposé auprès du Grand Conseil fin septembre. Il est urgent que l'on comble ce vide juridique, les manifestations racistes des deux derniers mois en sont la preuve.

avec force de gaz lacrymogènes, matraques et balles en caoutchouc, pour la défense d'immeubles vides convoités par des squatters. Quant aux polices de sûreté, elles n'ont que très mollement recherché les coupables.

Vide juridique

Dans un tel climat, de plus en plus de gens sont convaincus qu'il devient indispensable d'ajouter au catalogue des crimes et délits de notre Code Pénal un nouvel article réprimant spécifiquement les manifestations de racisme. La Ligue contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA), de même que les Juristes Progressistes, a déposé un projet de texte devant les Chambres Fédérales; il semble qu'un projet du Département fédéral de justice et police sera envoyé en consultation puis discuté au Parlement en... 1991 ! Selon l'avocat P. Nordmann, une formulation assez large devrait permettre de saisir toutes les manifestations de racisme. D'autre part, la norme pénale devrait prévoir un droit d'intervention des lésés et des associations qui pourraient se porter parties civiles.

Ce dernier aspect est, à mon sens, essentiel. Il ne faut pas surestimer la capacité d'un texte juridique à combattre à lui seul un phénomène de société qui précisément veut rompre certains tabous (prohibition de la violence,

condamnation du racisme liée aux douloureux souvenirs laissés par le génocide des camps de concentration). L'efficacité de la norme dépendra de sa mise en oeuvre par des groupes ou des associations; ceci paraît d'autant plus certain quand on voit l'attitude des autorités actuellement.

Agir et vite

Ainsi, c'est dès maintenant qu'il est de notre responsabilité de faire face courageusement à la montée de la violence raciste. En premier lieu, en demandant l'entrée en vigueur la plus rapide de la modification du Code Pénal, donc en encourageant ou en faisant pression sur les parlementaires afin qu'ils examinent avec urgence le problème (en tous cas avant 1991 !). Puis, une fois cette arme juridique gagnée, en l'utilisant fréquemment et en mettant en demeure nos responsables politiques de la respecter et de la faire respecter. Ici, il sera indispensable que toutes les organisations de l'immigration en général se sentent aussi concernées, dans la mesure où le racisme dépasse le strict cadre de l'asile. L'utilisation collective et publique de la loi devrait être l'occasion d'informer et de faire prendre conscience à tous du danger que constitue pour nos libertés le fait de tolérer de telles violences.

Christophe Tafelmacher



SARL & Cie

par David

Hebdo 28.11.89

PROCEDURE

Ping-pong à Cointtrin

Mandataire: un rôle essentiel !

Devenir mandataire d'un requérant d'asile c'est l'accompagner durant toute la procédure d'asile, être présent aux auditions, l'aider à préparer son recours (cf. V. E no 21). La présence du mandataire est une garantie que la procédure se déroule dans le respect des formes. N'importe quel citoyen suisse en possession d'une procuration signée par le requérant peut l'accompagner à toutes les étapes de la procédure, et recevoir la copie des décisions et du dossier. Voici le témoignage d'un mandataire qui «officialise» pour la première fois, sans son obstination à faire reconnaître les droits de son mandant, ce dernier ne serait certainement pas en Suisse aujourd'hui.

J'ai fait la connaissance de Moha, marocain, qui m'a demandé d'être son mandataire afin de le soutenir et de l'aider dans les démarches à effectuer pour déposer une demande d'asile. Suite à divers événements qui l'ont poussé à quitter son pays, il est arrivé à Genève, le 22 septembre 1989. Le vendredi 13 octobre, il est interrogé en ma présence par un fonctionnaire du DAR au centre d'enregistrement de Cointtrin (Cerc). Après trois heures d'entretien, le fonctionnaire nous prie de bien vouloir attendre 15 minutes pour connaître la décision de Berne concernant le dépôt de sa demande d'asile. Finalement, le fonctionnaire nous informe que la réponse nous sera communiquée le lundi 16 octobre en fin de matinée.

Renvoi sur Barcelone

Ce jour-là, je rejoins Moha pour prendre connaissance de la décision d'expulsion sur l'Espagne, basée sur l'article 19 (un requérant qui a séjourné «un certain temps» dans un pays tiers peut y être renvoyé) prise par Berne. Moha la refuse. Il prouve en montrant son passeport, qu'il n'a jamais séjourné en Espagne et qu'il n'a fait que transiter par ce pays. Le fonctionnaire insiste et persiste à maintes reprises malgré mes protestations. Il engage vivement Moha à accepter ce renvoi et il essaie de le persuader qu'il a avantage à se présen-

ter à l'Ambassade suisse en Espagne pour déposer sa demande d'asile. Il lui propose également de retirer sa demande et de quitter le territoire suisse pour la Suède, où il aurait la possibilité de déposer une demande d'immigré ou d'asile. Il lui suggère encore de tenter sa chance à Prague, car son passeport est muni d'un visa valable pour cette ville.

Finalement, le fonctionnaire engage Moha à se présenter comme simple touriste aux autorités espagnoles, en lui précisant que les 200 francs qui lui seront remis, lui permettront de le faire. J'interviens auprès du directeur du Cerc pour l'aviser que le départ de Moha doit être différé de quelques heures, afin que je puisse avertir une oeuvre caritative en Espagne, que Moha ne sera pas renvoyé à Madrid, comme cela avait été convenu, mais à Barcelone.

Moha en arrivant à Barcelone le 16 octobre au soir, présente son passeport et 300 francs aux douaniers, mais ceux-ci décident de le renvoyer au Maroc, car son billet d'avion comporte un open sur Rabat. Il est donc obligé de montrer aux autorités espagnoles le document établi par le DAR afin d'éviter un refoulement vers son pays d'origine.

Retour sur Genève

Mardi 17 octobre, renvoyé par les Espagnols sur Genève, Moha se présente à l'aéroport et est intercepté par le

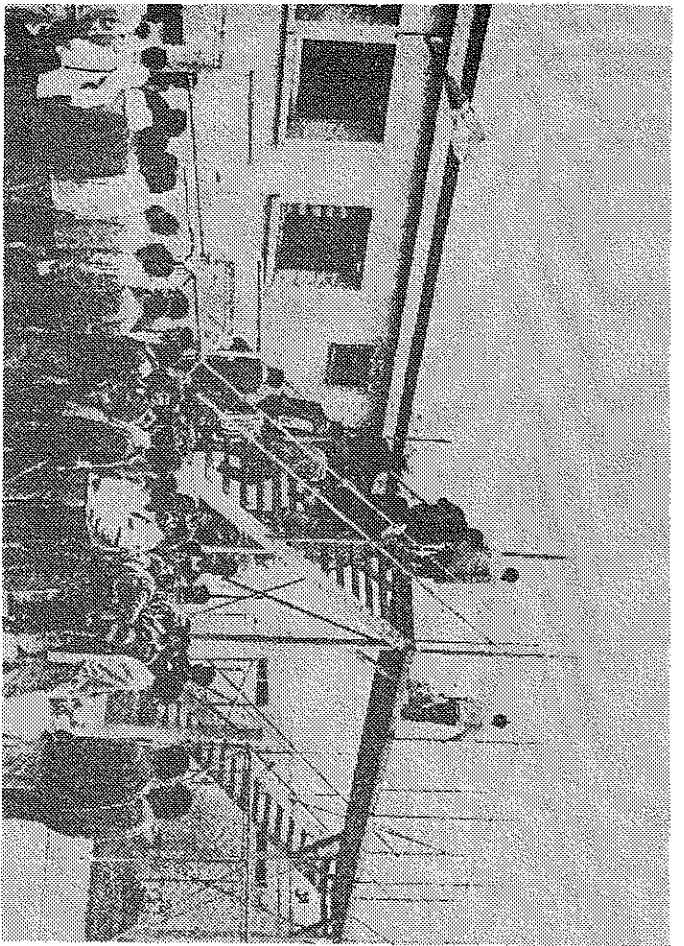


Photo Leventrigion

qu'il refuse de me laisser voir mon mandant. Je contacte diverses personnes au DAR à Berne étant donné l'absence du directeur et du fonctionnaire au Cerac.

Cointrin côté grillage

Cet automne, le Centre social protestant de Lausanne me demande de mener une jeune congolaise au Cerac pour qu'elle dépose une demande d'asile. Je vais la chercher en voiture avec sa mandataire. On amène ses deux fils (trois et cinq ans) et son bébé de huit jours à la pouponnière qui les accueille pour la journée, vu qu'un fonctionnaire a interdit à cette jeune femme de prendre le nouveau-né avec elle !

On arrive à Cointrin, il fait un temps superbe. Tout le long du petit chemin qui va de la route principale au centre, des adultes et des enfants marchent, des sacs en plastique à la main. Des requérants d'asile, allant ou revenant du Cerac. Après quelques palabres avec le fonctionnaire devant les grilles fermées, la requérante et la mandataire entrent, elles ont un rendez-vous pour 11h 30. A ce moment-là, un fonctionnaire nous dit que la requérante doit rester au centre au moins trois jours pour être enregistré. Sur notre insistance, vu le rendez-vous fixé et le bébé qui attend à Lausanne, le fonctionnaire revient me dire que se sera fini à 14 heures. Je pars et reviens vers 13h 30, on ne sait jamais !

Je prends sur la route un Ganbèen et un Zairois qui viennent se présenter. On discute en attendant l'ouverture. A 14 heures, on leur dit que le centre ouvrira à 14h 30. Attente, rien pour s'asseoir. Je m'appuie contre une voiture pour me reposer, un employé m'injurie et me somme de ne pas « m'asseoir » sur ce véhicule. J'obtempère en disant à un requérant parlant français « mais, je n'abîmais pas cette voiture ». Le fonctionnaire se retourne et m'insulte... Je me sens très blanche, très suisse et

Ce même jour, vers 14 heures, je suis informé par Berne que Moha est attribué au canton du Valais.

K. Chaïm

pourtant... qu'est-ce que ça doit être pour eux !

Requérants cherchent mandataires !

L'histoire de Moha est révélatrice des pratiques des fonctionnaires du Cerac. Le mandataire et le réseau ELISA vont déposer plainte auprès du Conseil fédéral pour protester contre le fait que le mandataire n'a pas été tenu au courant de la procédure concernant son mandant. Si vous êtes intéressés par le travail de mandataire vous pouvez écrire au Réseau ELISA, case 108, 1211 Genève 9, ou contacter un des organismes mentionnés en p. 2, pour recevoir des renseignements pratiques plus détaillés.

On attend, il fait si beau... Deux autres requérants arrivent à pied. Lorsque mes «dames» sortent, à 15h 30, ils attendent toujours. J'ai eu le temps d'admirer les barbèles et la fameuse «passerelle» métallique qui donne accès au centre. Pas beau ! J'ai beau avoir lu tout ça dans les journaux, le voir c'est différent.

Comment cela se passe les jours de pluie, et avec le froid qui va venir, rien pour s'abriter, se mettre au chaud ?

On fonce à Lausanne récupérer les enfants, et le bébé tête goulûment dans la voiture. On retraverse la ville. Je laisse tout ce petit monde dans la maison qui les accueille et rentre chez moi, le coeur lourd.

Claire Garin

fonctionnaire qui a procédé à son premier renvoi. Celui-ci ordonne sa détention en zone internationale. Moha me confirme par téléphone qu'il se trouve dans cette zone et qu'il devra y rester jusqu'à son départ cette fois, pour Madrid. Il me demande de venir le voir. Je contacte un commissaire de la sûreté pour obtenir l'autorisation, mais il est absent pour le restant de la journée et il n'a aucun remplaçant. Je tente de joindre sans succès le fonctionnaire du Cerac, ainsi que le directeur et sa secrétaire. Je demande alors à un des aumôniers accrédités de se rendre sur les lieux. L'aumônier cherche pendant des heures Moha, mais ne le trouve pas. J'apprends qu'il se trouve sur la liste des passagers pour le vol de 18h.40 en partance pour Madrid.

On relance sur Madrid

Le directeur du Cerac m'appelle vers 19h.05 pour connaître la raison de mes

nombreuses réclamations. Je lui demande alors de me confirmer le renvoi de Moha sur Madrid, il me répond que cela ne me regarde pas. Tard dans la soirée, je reçois un appel téléphonique de Moha m'avisant qu'il est bien arrivé à Madrid, mais que le directeur du centre lui a confisqué l'original de la décision de renvoi avant son départ de Genève. Selon les dires de Moha sa détention à Genève en zone internationale ne s'est pas déroulée sans violence. Il aurait même été frappé par un garde. J'envoie de suite par fax le double de la décision à diverses personnes et autorités madrilènes pour que Moha, privé de document qui atteste sa demande d'asile, ne soit pas refoulé sur le Maroc.

Atterrissage en Valais

Mercredi 18 octobre, retour de Moha via Zurich-Genève vers 11 heures. Le fonctionnaire du Cerac me confirme

Rencontre avec un conseiller d'Etat

L'élection au mois de mai 89 à Neuchâtel, d'un nouveau Conseil d'Etat à majorité de gauche et l'attribution du département de Justice et police à Michel von Wyss, indépendant soutenu par les petits partis (écologistes et populistes) et par le parti socialiste à amener un souffle d'espoir dans les milieux de la défense du droit d'asile. Une députée nous décrit une réunion de travail avec von Wyss.

A son arrivée au pouvoir Michel von Wyss a immédiatement pris des contacts avec les milieux concernés par l'asile (églises, Centre social protestant, groupes de défense des réfugiés, juristes, etc.) qu'il a rencontrés à plusieurs reprises, en particulier dans le cadre de l'élaboration de la réponse cantonale au «rapport de stratégie». Il manquait le maillon plus strictement politique: fin octobre, Michel von Wyss a réuni les députés du Groupe des Petits Partis, les spécialistes de l'asile du parti socialiste et des représentants des organisations de défense du droit d'asile pour une séance de travail.

C'est la réponse cantonale au «rapport de stratégie» qui a servi de base à nos discussions. Ses points principaux sont: une plus grande ouverture aux réfugiés, y compris aux réfugiés des la violence; un taux d'acceptation des requêtes proportionnel à la richesse de notre pays; une intervention de la Suisse face aux pays producteurs de réfugiés; le regret de voir l'Europe fermer ses frontières; le refus de mêler les problèmes d'immigration avec ceux, tout à fait spécifiques de l'asile; et enfin, l'interdiction de travailler pendant les six

Espoir et désillusion

premier mois de la procédure et la mise en place d'occupation d'intérêt public.

Voici l'essentiel de nos réflexions. Les pouvoirs cantonaux sont limités, mais il existe néanmoins une marge d'action par la surveillance et la critique du travail du DAR, par la recherche d'ouvertures au niveau de la Conférence intercantonale des chefs de police. La crédibilité d'un chef de police passe, hélas, aussi par sa capacité à effectuer les expulsions des requérants déboutés. Mais compte-tenu de la façon expéditive et lapidaire qu'a le DAR d'appliquer la loi sur l'asile et du taux dérisoire d'acceptation, le refoulement est un trop grand risque. Il nous est donc apparu prioritaire de mettre en place une «commission des sages» qui veille à l'éthique cantonale en matière d'asile.

Nous avons demandé qu'une information soit faite dans le canton sur la situation de l'asile afin d'opposer à la terminologie catastrophique du DAR les petits chiffres de la réalité. Il nous a semblé important que le canton contribue à faire supprimer les centres d'engorgement. Leur engorgement a, en effet, pour conséquence directe d'authentifier l'image de cette Suisse envahie, dont le DAR a besoin pour rejeter les demandes d'asile au terme d'une procédure le plus souvent bâclée. Et dont l'extrême-droite se sert, elle, pour entretenir ou organiser des tensions raciales.

Sur la question de l'interdiction de travailler, nous sommes restés divisés. Pour certains d'entre nous, le travail est un droit. Beaucoup de requérants se ruinent pour venir en Europe et ne peuvent rentrer les mains vides ou continuer d'errer de pays en pays, dans le misère. Les tâches d'intérêt public sont apparues comme une forme d'exploitation

officielle. Pour d'autres, l'interdiction de travailler est une mesure tactique destinée d'une part à opérer un premier «tri» entre migrants et demandeurs d'asile (même si ce distinguo est politiquement difficile à établir) et d'autre part à couper l'herbe sous les pieds de l'extrême-droite. Mais il est délicat de préjuger de son efficacité. Nous avons également insisté pour que le canton mette en évidence les responsabilités de la Suisse dans l'existence ou le maintien de graves inégalités dans le monde, et qu'elle s'emploie à y remédier.

Dans le canton de Neuchâtel, nous souhaitons qu'une véritable politique d'asile soit mise en place qui soit moralement fondée, donc défendable face à ses adversaires. Elle contribuera nous l'espérons au rétablissement du droit d'asile en Suisse et à sa sauvegarde.

Claudine Stähli

Grévisstes de Gorgier: expulsés ?

Février 1989, grève de la faim de dix-sept jours (cf. V-E no 21). Sur 100 requérants présents à Gorgier, 52 y participant. Le but de cette grève est de dénoncer les abus de la «procédure 88». Durant et au-delà de cette grève s'organise un important soutien au sein même de la population de Gorgier et de St-Aubin. L'Eglise prend sous sa protection plusieurs grévisstes et vérifie comment a été appliquée la loi. Le Conseil d'Etat de Neuchâtel prend également position et déclare une suspension des renvois. A partir des différents groupes de défense des réfugiés se crée un réseau de mandataires permettant de suivre les grévisstes, d'amener des faits à l'opinion publique, par la suite d'assurer une structure d'accompagnement pour les nouveaux requérants assignés au centre de Gorgier.

Reste à expliquer dans quelles conditions ce travail de mandataire a dû se réaliser. C'est toujours par groupe que les requérants sont convoqués à Berne (4 pour une demi-journée, 8 pour une journée entière); ils doivent se rendre tous à la même heure, l'horaire des auditions n'étant précisé qu'à leur arrivée. Et surtout ils sont convoqués dans des délais extrêmement courts (48 heures, parfois moins). On mesure immédiatement les problèmes d'organisation que cela pose pour les mandataires: nécessité de pouvoir se libérer au dernier moment et même de consacrer une journée entière, l'heure d'audition n'étant pas fixée à l'avance. Dans une telle procédure, les conditions minimales pour remplir correctement son rôle de mandataire ne sont pas respectées, et pourtant la fonction de mandataire est une fonction légale.

Beaucoup de gens se sont mobilisés. Aujourd'hui, quels sont les constats ? Pour les 52 grévisstes: un seul a obtenu l'asile, deux furent placés en procédure normale. Quant aux autres, ils ont tous reçu un refus. Une majorité d'entre eux sont partis vers un pays tiers. Trois personnes auraient été expulsées de Suisse et renvoyées en Turquie. Selon des sources turques, l'une d'elles aurait subi 40 jours de prison, une autre deux semaines. Quant à la troisième, on est sans nouvelle. Pour les requérants arrivés après la grève, à ce jour, seulement six personnes ont été mises en procédure normale.

Jour après jour les requérants de Gorgier ressentent plus fortement l'impassable dans laquelle ils se trouvent. Et il n'y a pas seulement le problème de la procédure, mais aussi celui des conditions d'hébergement. Aux dernières nouvelles, le DAR veut transformer le centre de Gorgier en un centre d'enregistrement, ceci dès le 1er décembre. Les mandataires ne risquent pas de chômer !

Danielle Othenin-Girard

Non au refoulement !

La Coordination Suisse Asile a lancé en octobre une campagne sur le non-refoulement. La pratique restrictive en matière d'asile des autorités fait que la Suisse refuse d'accorder l'asile à des réfugiés qui sont réellement persécutés dans leur pays d'origine. C'est la cas des réfugiés obligés de fuir leur pays à cause de la violence (par ex. les Kurdes et les Libanais, victimes de guerres civiles). Qui oseraient prétendre qu'ils ne sont pas menacés dans leur pays ? Pourtant on estime qu'ils peuvent retourner sans danger chez. Il est impératif que l'extinguibilité d'un renvoi soit examiné dans chaque cas et que le respect du non-refoulement soit scrupuleusement appliqué.



En Suisse un réfugié ne peut se prévaloir d'un droit à l'asile, mais il a un droit ancré dans le droit international à être protégé en cas de persécution, le principe du non-refoulement. Personne ne doit être forcé de partir vers un pays où son intégrité corporelle, sa vie ou sa liberté sont en danger pour des motifs politiques, religieux ou raciaux. Le non-

Kosovo : état d'exception !

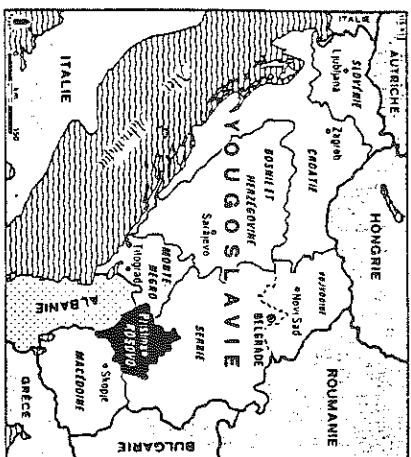
Yugoslavie

Une situation explosive règne au Kosovo, province de la république de Serbie (Yougoslavie) peuplée en majorité d'Albanais. Aux prises avec la résurgence des nationalismes, menacée d'éclatement, depuis la proclamation de l'état d'exception par les autorités de Belgrade en février dernier, les dirigeants accentuent la répression. Les procès des personnes ayant participé aux manifestations de l'hiver dernier ont débuté fin septembre, dont le procès de M. Vlasli (ancien président de la Ligue des communistes au Kosovo) suspecté de «menées contre-révolutionnaires visant à renverser l'ordre constitutionnel» et passible de la peine de mort.

La Constitution de 1974 avait accordé une très large autonomie aux deux provinces serbes du Kosovo et de la Voïvodine. Depuis 45 ans, la Ligue communiste de Yougoslavie a construit au Kosovo un appareil de parti et d'Etat digne d'un pays totalitaire. Et le 23 mars dernier, les députés albanais du Parlement provincial (encerclés par les chars et soumis à de vives pressions politiques et policières) ont approuvé les vingt-trois amendements constitutionnels réduisant l'autonomie de la région. En fait la loi martiale, qui restreint à la Serbie, la plus grande république de la Fédération, ses pouvoirs, en particulier de police et de justice sur le Kosovo.

Manifestations et répression

De nombreuses manifestations ont éclaté en signe de contestation. Les



manifestants réclamant que l'autonomie ne soit pas supprimée et qu'il n'y ait aucune différence de traitement entre les différents peuples de Yougoslavie. La répression a été très violente et a fait

refoulement représente souvent la seule protection légale pour les requérants déboutés. Malheureusement dans les faits ce principe est constamment violé.

Le but de cette campagne est de récolter et révéler des violations flagrantes du principe de non-refoulement, et de sensibiliser l'opinion publique. Une brochure pour le moment seulement en allemand, des autocollants de la campagne et de la documentation sur le non-refoulement sont disponibles auprès de la Coordination Zurichoise - 68 Hardturmstr. - 8005 Zurich.

Post Assises

Plus de 450 personnes d'une dizaine de pays européens ont participé les 7 et 8 octobre derniers à Genève, au 3èmes Assises européennes sur le droit d'asile. Treize ateliers se sont réunis et certains ont déposé des propositions précises d'action. Ces diverses lignes proposées impliquent la constitution et l'intensification de réseaux de coopération entre tous les partenaires concernés par le droit d'asile.

Plusieurs propositions se sont dégagées: la création d'un réseau entre chercheurs sur le thème de l'asile, la formation d'un intergroupe de parlementaires européens dont l'objectif serait d'amener les législations au respect des droits des réfugiés, une intensification et un échange entre les réseaux de solidarité. Reste maintenant à mettre en oeuvre la réalisation de ses projets. Pour les soutenir et les suivre, le comité des Assises souhaite composer une commission permanente qui aura aussi pour tâche de préparer les prochaines Assises qui auront lieu en 1992 à Rome.

Yugoslavie

- 1913: Le Kosovo est intégré à la Serbie à la suite des guerres balkaniques.
- 1918: Le Kosovo fait partie du nouvel Etat yougoslave.
- 1974: Nouvelle Constitution yougoslave. Le Kosovo dispose d'un statut de région autonome à l'intérieur de la République serbe, avec une assemblée propre et un gouvernement.
- 1980: Mort de Tito.
- 1981 printemps: Des dizaines de milliers d'Albanais du Kosovo réclament le statut de République. Répression.
- 1988 été: Manifestation en Serbie sur

- le thème «de Kosovo nous appartenent».
- 1988 novembre: Les Albanais du Kosovo descendent dans la rue pour soutenir leurs dirigeants linogés par le pouvoir central.
- 1989 février: Grève générale. Le 23, Belgrade proclame l'état d'exception dans toute la région.
- 1989 mars: Le Parlement du Kosovo entérine une révision de la Constitution de 1974 décidée à Belgrade et qui abroge nombre de prérogatives de la région. Manifestations violemment réprimées. 29 morts, selon la version officielle.

Attentat à la bombe !

Le 12 octobre dernier, un attentat à la grenade a été perpétré contre une famille de candidats à l'asile originaire du Kosovo, à leur domicile à Genève. La personne visée Xafer Shatri est un ancien prisonnier d'opinion adopté par Amnesty International (AI). Ecrivain, il accompli depuis de nombreuses années un travail d'information sur le sort de la population au Kosovo. Il a été visé à plusieurs reprises par des attaques verbales dans la presse officielle yougoslave, dans le but vraisemblable de le discréditer. Il est fort probable que cette action a été commanditée par les services secrets yougoslaves pour éliminer un adversaire politique représentatif de la minorité albanaise qui revendique le droit à une République pour le Kosovo. AI indique avoir recensé 20 assassins politiques commis contre des opposants yougoslaves en exil, dont nombre sont l'oeuvre des services secrets yougoslaves.

Un député a déposé le 10 novembre, une question écrite au Grand Conseil genevois pour savoir ce que fait le gouvernement suisse, pour protéger les opposants yougoslaves des services secrets de leur pays. En effet, tant qu'il n'y aura pas une réaction ferme de nos autorités, la vie de Xafer Shatri et de ceux qui l'entoure est menacée. En attendant Xafer Shatri continue à défendre son peuple avec ses armes: les mots.

de nombreuses victimes, dont des femmes et des enfants. La police a mis en prison sans jugement plusieurs centaines de personnes, dont certains ont été identifiés grâce aux films de la police, surtout des cadres économiques, des personnalités politiques et des intellectuels. La loi en effet, permet d'assigner, quiconque risque de troubler l'ordre public, dans une résidence déterminée

(prison) et s'appelle: l'«isolation». Depuis l'instauration de la loi martiale en février 89, la police et l'armée sont toujours présentes dans les rues.

1000 % d'inflation

Le pays n'est pas seulement en proie à une crise politique, la situation économique est catastrophique, de nombreuses familles sont menacées par la famine. En juillet dernier, le salaire moyen en Yougoslavie était de 4612,706 dinars, et de 2800,768 dinars (Frs. 155.-) au Kosovo. Le taux d'inflation n'a cessé d'augmenter depuis le début de l'année, pour bientôt atteindre 1000%. Le coût de la vie a augmenté de 52,8% du mois d'août au mois de septembre. Selon le «Monde diplomatique» de novembre 89, au cours de ces sept dernières années, de l'avenue même des autorités de la région 584'373 Kosovars d'origine albanaise (soit un tiers de la population) ont été convoqués par la police à un titre divers, et plus de 71'000 Albans ont été soupçonnés et condamnés à des peines allant jusqu'à 15 ans de prison pour leurs opinions politiques.

«Différenciation»

Dans leur vie quotidienne, les Albans sont victimes de discrimination, de persécution, et de «différenciation». Des personnes peuvent être exclues de l'université, ou licenciés de leur travail, si elles sont jugées non conformes du point de vue moral et politique, par les autorités. Il suffit qu'un membre d'une famille soit condamné pour ses opinions politiques pour que toute sa famille en subisse les conséquences. Le parti dérivé encore au Kosovo des certificats de bonne moralité idéologico-politique indispensables pour obtenir un emploi.

Les violations des droits de l'homme atteignent dans cette région, à l'instar de l'opinion publique internationale une ampleur et une gravité inégale en Europe, la Roumanie mise à part.

I. Furrer

Au Kosovo: la parole est sacrée

Au Kosovo, ces dix dernières années et plus encore ces derniers mois, la parole est devenue sacrée. En fait, chaque fois qu'on ouvre la bouche, il est vital de bien peser ses mots. Chaque mot «de trop» peut vous conduire directement en prison ou, pis encore, éveiller l'attention de la police qui vous fera surveiller et vous tourmentera nuit et jour. Il y a des mots tabous qu'il ne faut en aucun cas prononcer, pas même dans sa propre maison. En effet, les murs ont bien souvent des oreilles. Les mots proscriptions sont entre autres: Albanie, Indépendance, Kosovo-République, Liberté, Autonomie, Résistance, etc.

En résumé, tous les termes qui ont un rapport direct avec l'idée d'une République de Kosovo, avec l'Albanie ou avec des artistes ou des patriotes albans connus, sont systématiquement bannis du vocabulaire des gens. Lorsqu'on veut parler de choses sérieuses, on est obligé, dans sa propre maison, d'aller s'enfermer dans une pièce bien calfeutrée. La peur règne partout et la terreur est grande d'être surpris, par un éventuel délateur, à tenir des «propos subversifs». Nul ne sait qui, parmi les gens qu'il fréquente, peut être un dénonciateur. Certaines personnes subissent de telles pressions (chantage portant sur des membres de leur famille) qu'elles sont prêtes à faire n'importe quoi pour se tirer d'affaire.

Les anciens prisonniers d'opinion sont le plus souvent sollicités pour ce genre de besogne, ainsi que les jeunes qui effectuent leur service militaire. A l'armée, la menace est directe et les gradés, en majorité des serbes, essaient de terroriser les recrues venant du Kosovo afin qu'elles fournissent des renseignements sur des personnes

de leur entourage suspectées «d'activités hostiles»...

...J'ai pu discuter avec X.Y., 30 ans, habitant de Gjilan, albans de souche. Il est intéressant de constater que depuis les manifestations du printemps 89, X.Y. porte une barbe fournie. Il a participé à quelques unes de ces démonstrations, et il s'est laissé pousser la barbe afin de ne pas être reconnu sur des documents photographiques. Il nous explique que son père, âgé de 65 ans, est emprisonné depuis le mois de mai pour avoir participé aux manifestations de ce printemps. Au début, celui-ci était détenu en isolement puis, les autorités ont mué ce système en «détention temporaire». X.Y. nous raconte que ces derniers temps, les autorités ont arrêté et emprisonné un grand nombre de personnes âgées. La plus vieille personne emprisonnée cette année est un ancien combattant de 85 ans.

Selon X.Y. les autorités s'emploient de cette manière, à décapiter le système familial albans, lequel est fondé sur le patriarcat. Ainsi, une famille dont un aîné est en prison est totalement immobilisée (on n'organise ni mariage, ni voyage à l'étranger si le patriarche d'une famille est en prison). Il nous apprend aussi que de plus en plus de femmes sont emprisonnées. Par exemple, à sa connaissance, une quarantaine de femmes de la ville de Gjilan sont en prison. Quant aux enfants qui ont participé à des manifestations et ont été reconnus, X.Y. nous a affirmé qu'on les enferme à partir de 9 ans dans des maisons «spéciales». Certains, jugés plus «dangereux» seraient, même retenus en isolement.

Compte rendu d'un voyage au Kosovo effectué par une suisse en août 1989

4 septembre - Les repré- sentants socialistes des exécutifs rejettent l'idée des mesures d'urgence en matière d'asile politique. Quant à elle, la Conférence des évêques suisses prône l'annulation de la procédure accélérée et une instance de recours indépendante.

7 septembre - La Cour suprême du canton de Zurich confirme en 2ème instance l'acquiescement d'un demandeur d'asile kurde, Zeynel Kocintar, accusé d'avoir résidé illégalement en Suisse après le refus de sa demande d'asile en 1987. Cela n'a pas empêché qu'il soit expulsé l'année suivante. Selon la Cour, rester illégalement en Suisse a été son seul moyen de sauver sa vie.

7 septembre - La Coordination Suisse Asile exprime son soutien à la solution globale et son rejet de toute nouvelle mesure réduisant le droit d'asile. Elle se dit prête à lancer un référendum. L'Union syndicale suisse (USS) est en faveur d'une délimitation claire entre la politique à l'égard des étrangers et la politique d'asile. L'Office suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) évalue de «manière plutôt positive» le rapport de stratégie, il se prononce pour la création d'un statut pour les réfugiés de la violence, une procédure rapide et l'instauration d'une instance de recours indépendante. La Ligue suisse des femmes catholiques est en faveur de la création d'un statut spécial pour les réfugiés de la violence.

7 septembre - Une enquête est ouverte à Fribourg contre un Turc qui aurait communiqué à l'ambassade de Turquie à Berne les noms de 5 requérants d'asile opposés au gouvernement de leur pays.

11 septembre - Selon le président des droits de l'Homme en Turquie, 5000 personnes sont actuellement détenues dans les prisons turques pour des motifs politiques, et plus de 650'000 personnes ont été placées en détention provisoire depuis le coup d'Etat militaire de septembre 80.

13 septembre - Le conseil d'Etat annonce les mesures concernant la procédure d'asile: 175 fonctionnaires supplémentaires pour examiner les demandes, extension de la procédure accélérée, renforcement de la surveillance des frontières et création d'une commission d'experts pour développer une procédure plus rapide.

13 septembre - Le Bureau suisse d'accueil des réfugiés (TI) proteste contre le renvoi en Italie d'une femme Kurde de 71 ans qui tentait d'entrer en Suisse par la gare de Chiasso avec son fils résidant légalement en Suisse où il a obtenu l'asile politique en 86. Le fils a été frappé et sa mère restée seule a été placée dans un train pour Milan où elle a dû être hospitalisée.

14 septembre - L'Union suisse des arts et métiers (USAM) ainsi que le Conseil d'Etat zurichois

sont opposés à l'assimilation des demandeurs d'asile et des étrangers dans une politique globale d'immigration.

15 septembre - La Coordination genevoise de défense du droit d'asile critique les propositions du rapport de stratégie concernant la procédure d'asile et qualifie le rapport de «stratégie de démantèlement du droit d'asile».

20 septembre - Le Conseil d'Etat genevois dans sa réponse à la consultation insiste sur la nécessité d'une cantonalisation de la procédure.

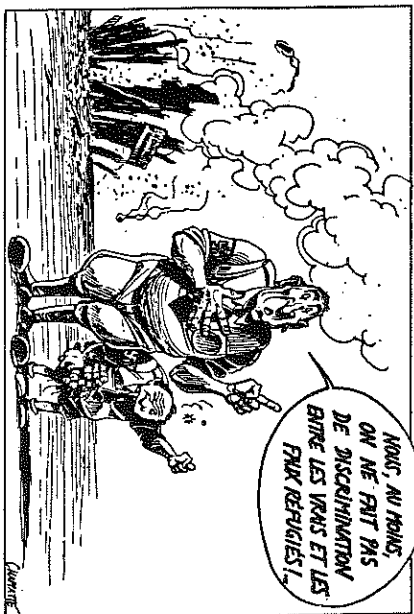
21 septembre - A Genève, 400 pré-requérants attendent de pouvoir déposer une demande d'asile au Ceraac, et sont logés par l'Association provisoire des centres de transit (APCT) regroupant la majorité des oeuvres d'entraide dans des abris d'urgence: locaux de la protection civile, paroisses, privés. Une cinquantaine de pré-requérants dorment à la belle étoile. 3 semaines à 1 mois sont nécessaires pour pouvoir s'inscrire au Ceraac, qui enregistre journalièrement une dizaine de requérant.

22 septembre - L'OSAR invite les partis, églises, associations et cantons à conclure un «pacte social» dans la politique d'asile. Pour son secrétaire central un «climat de réflexion et de dialogue» inspire actuellement le Département fédéral de justice et police (DFJP) et les conditions n'ont jamais été aussi bonnes pour la pratique de l'asile. (cf. «Courrier», 22.9.89)

23 septembre - Le «Parkhotel» de Goldswil (BE) (120 places) est de nouveau à la disposition du DAR qui l'utilisera comme centre de transit et d'enregistrement jusqu'à fin mai 1990. But: décharger les 4 centres d'enregistrement existants.

la famille Ebrahimi et va reconsidérer la question d'une admission provisoire. (cf. V-E no 23)

28 septembre - Depuis le début de l'été, le centre d'enregistrement de Kreuzlingen (TG) affiche com-



23 septembre - La police cantonale tessinoise a retoué en 3 semaines, du 1er au 21 septembre, lors des contrôles sur les trains arrivant à la frontière suisse à Chiasso, 795 étrangers qui «n'étaient pas en règle avec les prescriptions fédérales pour l'entrée en Suisse». Parmi eux 610 Libanais.

23 septembre - Le Conseil de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse (FEPS) suite au rapport de stratégie demande que le problème des réfugiés soit abordé de manière plus humaine, et prône une aide pour combattre les causes de départ dans les pays de provenance.

28 septembre - Le DAR suspend provisoirement l'exécution du renvoi de

logements et d'autorisations de travail. En résumé: ces dispositions sont très disparates selon les cantons et laisse le champ libre à l'arbitraire.

29 septembre - Le DAR a mis 6 mois pour répondre aux griefs de 13 requérants transmis par l'Eglise réformée évangélique, suite à l'occupation du temple des Valangines par 49 demandeurs d'asile. Commentaire de l'Eglise réformée: «Pendant ce temps, la procédure a avancé, des requérants ont disparu. La mission de médiation de l'Eglise n'a pas pu s'accomplir de manière satisfaisante». (cf. p. 11)

29 septembre - Lausanne, une famille angolaise est menacée d'expulsion, le chef de famille, membre de l'Unita s'est vu refuser le statut de réfugié, car le DAR doute de l'authenticité du mandat d'arrêt contre l'intéressé publié dans la presse angolaise.

30 septembre - Un millier de personnes participe à Berne à une manifestation contre la politique d'asile Suisse. Les participants s'élèvent contre la procédure 88, les conditions d'hébergement des requérants et demandent l'arrêt immédiat des renvois.

2 octobre - Naissance d'«Asylum» bulletin d'information du DAR (en allemand avec quelques textes en français), parution: 4 à 6 fois l'an. Il sera envoyé gratuitement à toutes les personnes intéressées. Des articles signés Peter Arbenz co-

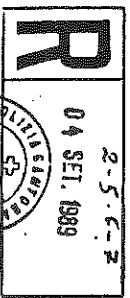
toyent des textes officiels, revue de presse et une présentation des services du DAR (photo à l'appui). On y trouve même une recette de cuisine turque !



■ 5 octobre - Ouverture d'un centre de transit pour demandeurs d'asile à Arbedo-Castione (TI).

■ 7/8 octobre - Tenue des IIIe Assises européennes sur le droit d'asile à Genève. (cf.p.12)

■ 11 octobre - Grève de la faim de 2 jours d'une centaine de requérants kurdes et turcs séjournant au centre fédéral de Gorgier (NE), en signe de protestation contre les conditions d'hébergement, le durcissement de la procédure, les attaques et les menaces dont ils sont l'objet



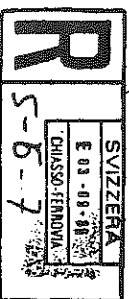
■ 12 octobre - Genève, attentat à la grenade visant une famille de réfugié yougoslave d'origine albanaise. (cf. p.14)

■ 12 octobre - La Fédération suisse des journalistes (FSJ) et l'Union suisse des journalistes (USJ) protestent contre l'interdiction faite aux journalistes de péné-

trer dans les centres d'accueil pour requérants.

■ 12 octobre - La Coordination suisse asile (CSA) lance une campagne d'information en Suisse «Stop aux refoulements de réfugiés en danger». (cf.p.12)

■ 17 octobre - Tous les centres d'hébergement pour requérants d'asile sont suroccupés mais le flux se réduit, indique le porte-parole du DAR. Outre les 220 places dans des centres d'hébergement, 1500 places sont mises à disposition dans des abris de fortune et des centres de transit.



■ 20 octobre - Ouverture d'abris de protection civile dans les sous-sols de Palexpo à Genève pour loger 80 pré-requérants.

■ 24 octobre - Prise de position de professeurs universitaires genevois sur le rapport de stratégie. Ils prônent une politique d'asile gèreuse et ouverte.

■ 26 octobre - Le Centre social protestant de Genève saisi la commission de gestion du Conseil national, concernant le renvoi dans son pays en août dernier d'une requérante roumaine. (cf VE no.23 chronique)

■ 26 octobre - Annonce de la démission du Haut-

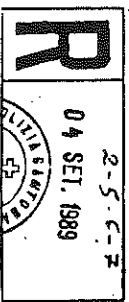
commissaire Jean-Pierre Hocké pour le 1er novembre.

■ 27 octobre - 3 nouveaux centres vont s'ouvrir en Valais. A Ardon (45 places), à Sierre (23 places) et dans le Haut-Valais. Le canton compte déjà 7 centres pour 1200 requérants.



■ 31 octobre - Fermeture de la tente de Kreuzlingen, les requérants sont acheminés vers les centres de transit de la Confédération. L'auberge de jeunesse de Kreuzlingen (80 places) accueillera durant l'hiver les requérants en surplus.

■ 31 octobre - Amnesty International (AI) indique que 2 requérants kurdes déboutés et retournés par la Suisse ont été torturés en Turquie lors de leur retour par la police. Ils devront comparaître devant une Cour de sûreté de l'Etat Selon AI, les 2 Kurdes ont vraisemblablement été arrêtés en raison de leurs activités politiques en Suisse. AI lance un appel aux autorités helvétiques afin qu'elles les autorisent à introduire une nouvelle procédure d'asile.



■ 31 octobre - 3200 personnes ont demandé l'asile

en Suisse durant le mois d'octobre.

■ 4 novembre - Lors de son Assemblée générale, l'Action nationale décide de lancer une initiative populaire «pour une politique d'asile raisonnable».

■ 10 novembre - Le Tribunal fédéral (TF) admet le recours d'un ressortissant turc contre la décision du DFJP refusant d'entrer en matière sur l'octroi d'un permis humanitaire après refus définitif de l'asile. La 11e Cour de droit a confirmé que la pratique du DFJP devait être adaptée, de sorte que l'Office fédéral des étrangers prenne une décision distincte.

■ 11 novembre - Ouverture d'une maison d'accueil de 50 places dans la banlieue de Côme, destinée aux personnes refoulées par la Suisse. Elle est financée par des dons privés helvétiques.

■ 11 novembre - Une commune argovienne, la 4ème s'oppose à l'installation d'un centre de réfugiés. La commune de Richterswil (ZU) a déposé une plainte au TF la semaine dernière, selon elle le canton ne dispose d'aucune base légale justifiant la répartition des requérants dans les communes.

■ 15 novembre - France, de source officielle, le nombre de demandeurs d'asile a augmenté de 28% en 1988 par rapport à l'année précédente pour atteindre 34'253. Le nombre des refus d'admission s'élève à 45'000 pour les 8 premiers mois de l'année 1989.

Libanais refoulés en Italie

■ Depuis le fin de l'été, des Libanais venant demander l'asile politique en Suisse, sont refoulés par la police tessinoise. L'Italie leur a accordé une autorisation temporaire de séjour et ils sont provisoirement installés dans les environs de Côme. Par ailleurs, le Bureau d'accueil des réfugiés établi à Ponte-Chiasso a dénoncé la police cantonale de Chiasso auprès du Ministère public du Sottocener (sud du Tessin). Le Bureau reproche aux agents de Chiasso d'avoir fait preuve de brutalité à plusieurs reprises lors du refoulement de réfugiés libanais. Rappelons que pour Arnold Koller, il n'est pas question de laisser entrer les requérants libanais et que leur refoulement se justifie.

Arrêté fédéral pour le printemps

■ 4 octobre - Arnold Koller nomme une commission d'experts (composée de représentants de l'administration fédérale, des autorités cantonales, de professeurs d'université, d'un représentant du HCR, d'un représentant de l'OSAR et d'un représentant du comité international de la Croix-Rouge. Elle est chargée d'élaborer d'ici fin janvier 1990, un arrêté fédéral urgent et un message, relatifs à la procédure d'asile. Les dates d'échéance sont:

31.01.90 remise du projet d'arrêté fédéral et du message au Conseil fédéral.

31.03.90 délai limite de la consultation.

25.04.90 prise de décision du Conseil fédéral sur le projet. Mai 90 soumission du projet aux commissions fédérales.

Jun 90 adoption du projet par le Parlement. 1.07.90 entrée en vigueur.

Une restriction des droits et de la procédure sont à craindre. Le printemps risque d'être très chaud !

La guerre des nerfs !

■ 18 octobre - Le conflit entre la Croix-Rouge lausannoise (CRL) et ses collaborateurs se durcit (cf. VE no 23). 7 collaborateurs de la CRL, en grève de solidarité avec 2 collègues remerciés début septembre sont à leur tour licenciés avec effet immédiat. Dans le même temps, 59 requérants d'asile résidant dans les centres d'hébergement de la CRL saisissent le Tribunal des baux dans le but de se faire reconnaître la qualité et les droits des locataires, donc le droit de contester une hausse de loyer. Rappelons que la prise en charge financière et la répartition des collaborateurs des centres sont assumés par le DAR qui vient juste de décider d'augmenter à nouveau les loyers de 100.- (soit 400.-) et de diminuer de 20% le nombre des collaborateurs CRL dès le 1.1.90. Reste à savoir si la CRL réagira à ce moment-là !

J.A. 1200 Genève 2

Retours: case 177
1211 Genève 8

Monsieur
YVES BRUTSCH

RUE DES DEUX-PONTS 22

1205 GENEVE

Toute la journée au grand air!



Un/Une garde-frontière ne reste guère assise(e) dans son bureau, car l'essentiel de son activité se déroule en plein air, soit aux postes de douane soit le long des 1800 km de frontière. Il/Elle évolue constamment dans un cadre que beaucoup cherchent à retrouver pendant leurs loisirs, en contact permanent avec des gens venus de tous les horizons. La vie de garde-frontière, c'est la variété, l'aventure et de réelles responsabilités au sein d'une petite équipe.

Alors vous êtes tenté(e)? C'est avec plaisir que nous vous fournirons d'autres précisions sur la profession de garde-frontière. Il vous suffit, pour cela, de téléphoner au 021/20 25 51 ou d'envoyer le coupon ci-dessous à la Direction des douanes, case postale 475, 1001 Lausanne.



Nom: _____

Prénom: _____

Rue: _____

NPA/Localité: _____

Professions douanières - des carrières sans frontières